

PUBLIC : Tout personnel de l'entreprise, de la structure, de l'établissement, de l'association
EFFECTIF : De 4 minimum à 10 stagiaires maximum par groupe
PRE-REQUIS : Être titulaire d'un certificat SST
INTERVENANT : Formateur SST certifié INRS et à jour
DUREE : 7h de face à face pédagogique

Tarif : à partir de
700€ HT
pour un groupe en intra

DESCRIPTIF

OBJECTIFS :

Maintenir et actualiser les connaissances, ainsi que la capacité d'intervention des Sauveteurs Secouristes du Travail. Notamment :
Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail
Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

MOYENS PÉDAGOGIQUES : Chaque situation théorique est illustrée par des exercices pratiques. Les simulations d'accident utilisent des scénarios probables et spécifiques en relation avec le poste de travail des stagiaires. Le formateur évalue les stagiaires tout au long de la formation lors d'exercices pratiques et d'apprentissages gestuels, puis à la fin de la formation par des simulations d'accidents, cas concrets de synthèses. Le stagiaire est acteur dynamique de son apprentissage.

MÉTHODE D'ÉVALUATION : Cas concrets et entretien avec le formateur
Questionnaires évaluation préalable et en fin de formation + Grille de certification

CERTIFICATION : Elle comporte une évaluation réalisée tout au long de la formation, et une certification finale. Sont évalués les compétences de secourir une victime et aussi des connaissances dans le domaine de la prévention. À l'issue de cette évaluation certificative, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.

ACCESSIBILITE : La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation) pose l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments avant le 1er janvier 2015 pour tous les établissements recevant du public (ERP) : toute personne à mobilité réduite ou ayant un handicap doit pouvoir accéder à l'établissement, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées.

RETOUR D'EXPERIENCES

Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et/ou secours, au sein de leur entreprise
Rappel :

- Cadre juridique SST
- Notions de bases en matière de prévention
- Suppression des situations dangereuses
- Savoir qui informer

MODULE COVID 19

- *Les mesures barrières au travail,*
- *Le lavage des mains à l'eau et au savon ou par friction hydro alcoolique,*
- *Porter correctement un masque et le retirer*
- *Mettre des gants et les retirer,*
- *Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19,*
- *Adaptation des gestes de secours et des conduites à tenir pour prévenir les risques de transmission lors d'une intervention.*

LA PROTECTION

- Alerte au population SAIP – SNA
- Phase d'analyse
- Phase d'action de protection

L'EXAMEN

Les fonctions vitales

- Déceler une urgence vitale
- Associer une urgence vitale à un résultat à atteindre
- La victime sur le ventre

L'ALERTE

- Identifier qui alerter
- Les moyens d'alerte
- Le message d'alerte
- Faire faire alerter

SECOURIR UNE/DÉS VICTIME(S)

Actualisation des compétences SST en fonctions des changements de programmes sur les derniers 24 mois.

Sur les thèmes suivants :

- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint d'un malaise
- La victime se plaint de brûlures
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
- La victime présente une plaie grave
- La victime ne répond pas et respire
- La victime ne répond pas et ne respire pas

ÉPREUVES CERTIFICATIVES

- Mise en place du scénario
- Réalisation du stagiaire
- Question sur la prévention

PROGRAMME